

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE le solde des crédits disponibles du programme 4 intitulé «Office des ressources humaines» du portefeuille «Conseil du trésor, Administration et Fonction publique» soit transféré au programme 1 intitulé «Conseil du trésor» du même portefeuille, ainsi que les effectifs autorisés qui s'y rattachent;

QUE le solde des crédits disponibles du programme 5 intitulé «Contributions du gouvernement à titre d'employeur» du portefeuille «Conseil du trésor, Administration et Fonction publique» soit sous la responsabilité du Conseil du trésor;

QUE le présent décret prenne effet le 20 juin 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25880

Gouvernement du Québec

### **Décret 820-96, 3 juillet 1996**

CONCERNANT un transfert de personnel de l'Office des ressources humaines au ministère de la Justice

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de la Loi sur le transfert des attributions de l'Office des ressources humaines (1996, c. 35), les membres du personnel de l'Office des ressources humaines deviennent des membres du personnel du Conseil du trésor ou, dans la mesure déterminée par le gouvernement, d'un autre ministère ou organisme désigné par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le transfert d'employés de l'Office des ressources humaines au ministère de la Justice;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE monsieur Jean Hébert et madame Claire Lapointe, employés de l'Office des ressources humaines dans le corps d'emploi 115, soient transférés au ministère de la Justice;

QUE le présent décret prenne effet le 20 juin 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25881

Gouvernement du Québec

### **Décret 822-96, 3 juillet 1996**

CONCERNANT monsieur Pierre Boileau, membre du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec

ATTENDU QUE monsieur Pierre Boileau a été nommé de nouveau membre à temps plein du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec par le décret 1481-91 du 30 octobre 1991 pour un mandat se terminant le 29 octobre 1996;

ATTENDU QU'en raison de l'abolition d'un poste de membre à temps plein au Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec à la suite de la rationalisation de ses effectifs et de ses opérations, il y a lieu de déterminer les modalités du départ le 4 juillet 1996 de monsieur Pierre Boileau;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QU'à la suite de la cessation le 4 juillet 1996 des fonctions de monsieur Pierre Boileau comme membre à temps plein du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec, ce bureau lui verse, selon des modalités à déterminer avec lui, une indemnité de départ équivalant à trois mois de salaire;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 4 juillet 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25882

Gouvernement du Québec

### **Décret 823-96, 3 juillet 1996**

CONCERNANT des modifications aux plans et aux descriptions techniques de la zone agricole révisée

ATTENDU QUE conformément à la section IV.I de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c. P-41.1), la Commission de protection du territoire